

Règlement du concours photo « votre photo en couverture du prochain numéro »

Commune de Saint-Jean-de-Valérisclle Édition 2026

Article 1. Organisateur

La commune de Saint-Jean-de-Valérisclle, 4 place Pierre-Agniel, 30960 Saint-Jean-de-Valérisclle, organise un concours photographique destiné à sélectionner la photographie de couverture du prochain numéro du bulletin municipal *Saint-Jean Infos*.

Renseignements : p.marfoure@mairiesjv.fr, 04 66 25 60 41.

Article 2. Objet et thème

Le concours a pour objet de valoriser le regard des habitants sur la commune : paysages, patrimoine, scènes de vie, détails, lumières, saisons.

Les photographies doivent avoir été prises sur le territoire de Saint-Jean-de-Valérisclle.

Article 3. Participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique, sans condition de résidence ni d'âge.

Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation écrite de leur représentant légal, jointe à l'envoi.

Les membres du jury défini à l'article 6 ne peuvent pas concourir.

La participation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4. Modalités d'envoi

Chaque participant peut proposer jusqu'à trois photographies.

Les fichiers sont adressés par courriel à p.marfoure@mairiesjv.fr avant le 15 novembre 2026, minuit.

Le courriel doit préciser, pour chaque photographie :

- le nom et le prénom de l'auteur,
- un numéro de téléphone ou une adresse postale,
- le lieu de la prise de vue,

- la date de la prise de vue.

Tout envoi incomplet, hors délai ou ne respectant pas les caractéristiques techniques de l'article 5 pourra être écarté.

Article 5. Caractéristiques techniques

- Format portrait, c'est-à-dire vertical
- Fichier JPEG
- Résolution minimale de 2 000 × 2 400 pixels
- Fichier non retouché de façon à altérer la réalité de la scène ; les corrections de lumière, de contraste et de cadrage sont admises
- Les montages, ajouts ou suppressions d'éléments, les visuels réalisés à l'aide d'intelligence artificielle générative ne sont pas acceptés

Article 6. Sélection

Le jury est composé du maire et de ses adjoints.

Il retient une photographie pour la couverture du numéro à paraître. Il peut également retenir des photographies pour une publication à l'intérieur du bulletin ou sur les supports de communication de la commune.

Les critères sont la qualité technique, l'intérêt du sujet, l'originalité du regard et l'adéquation avec la maquette de couverture.

Le jury peut ne pas attribuer de sélection si aucune photographie ne répond aux critères. Ses décisions sont souveraines et n'ont pas à être motivées. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Le ou les auteurs retenus sont informés par courriel ou par téléphone.

Article 7. Récompense

La récompense consiste en la publication de la photographie en couverture du bulletin municipal, accompagnée du nom de son auteur, du lieu et de la date de la prise de vue.

Aucune contrepartie financière n'est versée.

Article 8. Droits d'auteur et autorisation d'utilisation

Chaque participant conserve l'entière propriété intellectuelle de ses photographies.

En participant, il autorise la commune à reproduire et à représenter à titre gratuit les photographies envoyées, sur les supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, page Facebook, application PanneauPocket, expositions et documents d'information municipale.

Cette autorisation est non exclusive et consentie pour une durée de trois ans à compter de la clôture du concours. L'auteur reste libre d'exploiter ses photographies par ailleurs.

Le nom de l'auteur est mentionné à chaque publication.

Article 9. Garanties du participant

Le participant garantit être l'auteur des photographies proposées et détenir l'ensemble des droits nécessaires.

Lorsqu'une photographie fait apparaître une ou plusieurs personnes identifiables, le participant doit avoir recueilli leur autorisation écrite, ou celle de leur représentant légal pour les mineurs, et la joindre à son envoi.

Il en va de même pour les photographies faisant apparaître une propriété privée identifiable de façon à porter atteinte à la tranquillité de ses occupants.

À défaut, la photographie est écartée du concours.

Le participant garantit la commune contre tout recours d'un tiers relatif aux photographies qu'il a proposées.

Article 10. Données personnelles

Les informations recueillies, nom, prénom, coordonnées, sont traitées par la commune de Saint-Jean-de-Valérisclé aux seules fins de l'organisation du concours et de la publication des photographies retenues.

Elles sont conservées pendant la durée de l'autorisation prévue à l'article 8, puis supprimées.

Conformément au règlement général sur la protection des données, chacun dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer auprès de la mairie, 4 place Pierre-Agniel, ou à l'adresse accueil@mairiesjv.fr.

Article 11. Modification et annulation

La commune se réserve la possibilité de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 12. Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la mairie dans un délai d'un mois suivant la parution du bulletin.

En cas de litige persistant, le tribunal administratif de Nîmes est compétent.